



Autorisant une manifestation ponctuelle
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement pour la fête et la
« Procession du 15 août »

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.211-11 à L.211-14 et les L.511-1 et suivants,
Vu le Code Pénal notamment les articles 431-9 à 431-12 et l'article l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route notamment les articles L.411-25 à L.413-1 et 417-9 à 417-13
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Considérant qu'à l'occasion de la traditionnelle fête du 15 août, une procession se déroule de la Chapelle des Pénitents Blancs jusqu'à l'Eglise Saint Antonin empruntant le cheminement piétonnier du village puis de l'Eglise jusqu'à la Place de la République, empruntant l'avenue du Docteur Faraut.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, située dans le village, le **mardi 15 août 2017**, il convient pour des raisons de sécurité et d'ordre public de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la **Procession du 15 août 2017** qui se déroulera dans le village, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Place de la Liberté, à la sortie de la rue A. Malausséna jusqu'à hauteur du porche d'accès à l'Eglise Saint Antonin (rue de l'Eglise), puis de ce même accès, sur l'avenue du Docteur Faraut, en traversant l'esplanade Louis Roux jusque sur la place de la République devant la Chapelle des Pénitents Blancs le **mardi 15 août 2017 entre 21h00 et 23h00**, lors du passage de la procession.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation et la mise en place du dispositif permettant de réguler la circulation est du ressort de la commune, avec le concours de la Gendarmerie de Levens.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera en vigueur le **mardi 15 août 2017**.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le Maire, ou son délégataire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, la responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux
- Métropole de Nice Côte d'Azur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux

à Levens, le 12 juillet 2017,

Maire de Levens
Conseiller métropolitain
M. Antoine VERAN